Investissements directs et divers avec l'étranger

- Sociétés de bourse et sociétés de gestion de fortune

Déclarations :

GRPFDI : structure du groupe
F43FDI : flux des investissements directs
S43FDI : encours des investissements directs
R43FDI : résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement
S43FAT : données FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics)
F43FOI : flux des investissements divers
S43FOI : encours des investissements divers

Manuel – Ed. 2024

BanqueNationale DE BELGIQUE

© Banque Nationale de Belgique

Tous droits réservés.
La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire 5
   - 1.1 Résident ou non-résident 5
     - 1.1.1 Résident 5
     - 1.1.2 Non-résident 5
   - 1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger 6
   - 1.3 Investissements divers avec l'étranger 6
   - 1.4 Entreprise du groupe 6
   - 1.5 Groupe d'entreprises 6
   - 1.6 Droit d'ingérence 7

2. Dispositions générales 9
   - 2.1 Obligation légale 9
   - 2.2 Redevables des informations nécessaires aux déclarations d'investissements directs avec l'étranger 9
   - 2.3 Redevables d'informations sur les investissements divers avec l'étranger 10
   - 2.4 Responsabilité 10
   - 2.5 Description des déclarations 10
     - 2.5.1 Structure du groupe (GRPFDI) 10
     - 2.5.2 Flux des investissements directs (F43FDI) 10
     - 2.5.3 Encours des investissements directs (S43FDI) 10
     - 2.5.4 Résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R43FDI) 11
     - 2.5.5 Données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S43FAT) 11
     - 2.5.6 Flux des investissements divers (F43FOI) 11
     - 2.5.7 Encours des investissements divers (S43FOI) 11
   - 2.6 Périodicité et délai 11
   - 2.7 Mode de transmission 12
   - 2.8 Relevé avec indication "néant" 12

3. Source des données 13

4. Informations à fournir et codification 15
   - 4.1 Identification de votre entreprise 15
   - 4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant 15
   - 4.3 Période de déclaration 15
   - 4.4 Contenu et instructions 15
     - 4.4.1 Structure du groupe (GRPFDI) 16
     - 4.4.2 Flux des investissements directs (F43FDI) 17
     - 4.4.3 Encours des investissements directs (S43FDI) 26
     - 4.4.4 Résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R43FDI) 30
     - 4.4.5 Données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S43FAT) 32
     - 4.4.6 Flux des investissements divers (F43FOI) 33
     - 4.4.7 Encours des investissements divers (S43FOI) 36

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV 37

1. Glossaire

1.1 Résident ou non-résident

1.1.1 Résident

Un résident peut aussi bien être une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:
- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.1.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons-mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, l'on entend par non-résident:
- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger

Une relation d'investissement direct avec l'étranger est définie comme suit:

- tout lien entre un résident et une entreprise établie à l'étranger qui permet à ce résident - "l'investisseur direct" d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée - "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise;
- tout lien entre un non-résident et une entreprise établie en Belgique qui permet à ce non-résident - "l'investisseur direct" - d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée- "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise.

Il existe une présomption de relation d'investissement direct lorsqu'un investisseur direct a directement ou indirectement une participation de 10% minimum dans l'entreprise objet de l'investissement direct.

Doit aussi être considérée comme relation d'investissement direct, toute relation d'une entreprise résidente avec une entreprise non résidente, lorsque l'une et l'autre (sociétés-sœurs) entretiennent chacune une relation d'investissement direct avec une même entreprise tierce (maison-mère).

1.3 Investissements divers avec l'étranger

Pour les besoins de ces déclarations, les investissements "divers" comprennent:

- les investissements financiers entre entreprises résidentes et non-résidentes **non apparentées**, et hors valeurs mobilières: il s'agit de l'ensemble des ressources, autres que sous la forme de valeurs mobilières, que, à un moment donné, un résident met à la disposition d'un non-résident , ou reçoit d'un non-résident, avec lequel le résident a une relation où il n'exerce pas une influence significative dans la gestion de ce dernier et où il ne lui témoigne pas d'un intérêt durable, ou inversement;
- les produits financiers dérivés: les opérations et les encours relatifs aux produits financiers dérivés dont la contrepartie est un non-résident **apparenté ou non**;
- l'immobilier: les opérations immobilières dont la contrepartie est un non-résident **apparenté ou non**.

1.4 Entreprise du groupe

Pour les besoins de ces déclarations, on entend par entreprise du groupe toute entreprise appartenant au groupe quelle que soit la nature de son activité (entreprise non financière, établissement de crédit, ...).

1.5 Groupe d'entreprises

Pour les besoins de ces déclarations, on entend par groupe d'entreprises, l'ensemble des entreprises liées entre elles par des liens d'investissements directs. Le groupe peut avoir une dimension nationale, s'il est composé exclusivement d'entreprises résidentes, ou internationale si l'une ou plusieurs entreprises apparentées sont non résidentes. La structure du groupe est généralement représentée par un organigramme.
Les investisseurs non résidents personnes physiques doivent également être considérés dans la définition du groupe.

1.6 Droit d'ingérence

On entend par droit d'ingérence, le droit d'intervention qu'a un investisseur dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise objet de l'investissement. Pour les besoins des déclarations sous revue, les entreprises dans lesquelles il existe un droit d’ingérence sont assimilées aux entreprises dans lesquelles une participation d’au moins 10% est détenue.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont l'obligation légale de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB). Les présentes déclarations ont pour but de recenser les investissements directs et divers réalisés:

- en dehors de la Belgique par des résidents (investissements directs ou divers à l'étranger);
- en Belgique par des non-résidents (investissements directs et divers de l'étranger).

Ces déclarations s'inscrivent dans le cadre des obligations statistiques de la Belgique envers les organismes internationaux tels que le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), la Commission européenne (Eurostat) et la Banque centrale européenne (BCE). Ces obligations portent à la fois sur les statistiques de balance des paiements et sur les statistiques d'investissements à l'égard du reste du monde.

Pour rappel: les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résidents. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB les opérations qu'ils effectuent avec l'étranger, y compris les opérations avec le siège principal dont ils dépendent.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations nécessaires aux déclarations d'investissements directs avec l'étranger

Sont redevables des déclarations **GRPFDI, F43FDI, S43FDI, R43FDI et S43FAT** les sociétés de bourse résidentes et les sociétés de gestion de fortunes résidentes sélectionnées sur base de données des comptes annuels (fonds propres, immobilisations financières, total actif/passif) qui se trouvent dans une relation d'investissement direct avec un non-résident, soit en qualité d'investisseur direct, soit en qualité d'entreprise objet de l'investissement direct, pour autant qu'elles satisfassent à une des descriptions suivantes:

- être une personne morale résidente, constituée selon le droit belge dans laquelle un non-résident a une participation d'au moins 10%;
- être une personne morale résidente, constituée selon le droit du pays d'origine (succursale en Belgique);
- être une personne morale résidente qui a une participation d'au moins 10% dans une entreprise établie hors du territoire national et constituée selon le droit du pays d'établissement;
- être une personne morale résidente qui possède une entreprise établie hors du territoire national et constituée selon le droit belge (succursale à l'étranger);
- être une personne morale résidente ayant au moins une société-sœur non résidente.

Dans des situations particulières, le critère de détention d'une participation d'au moins 10% peut être remplacé par la notion du droit d'ingérence détenu par l'investisseur direct dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise.

Cas particulier des relations indirectes:

- en application de la définition de "relation d'investissement direct" (voir point 1.2 supra), les descriptions ci-dessus s'appliquent tant à une relation directe qu'indirecte (ex.: détention de manière indirecte, via d'autres entreprises apparentées, d'une participation d'au moins 10% dans une entreprise tierce non résidente).

2.3 Redevables d'informations sur les investissements divers avec l'étranger

Sont redevables des déclarations **F43FOI et S43FOI**:

- les sociétés de bourse résidentes et les sociétés de gestion de fortune résidentes redevables des déclarations sur les investissements directs;
- les sociétés de bourse et les sociétés de gestion de fortune résidentes qui répondent aux critères suivants:
  1. le total de l'actif/du passif de leur bilan est supérieur ou égal à € 20 000 000 **et**
  2. le total de leurs créances à plus d'un an (rubriques 285/8 et 291 de l'actif) est supérieur ou égal à € 5 000 000 **ou** le total de leurs dettes à plus d'un an (rubriques 173 et 174 du passif) est supérieur ou égal à € 5 000 000.

2.4 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.5 Description des déclarations

2.5.1 Structure du groupe (GRPFDI)

Cette déclaration porte sur la structure du groupe d'entreprises dont fait partie le déclarant. Le déclarant mentionne toutes les entreprises du groupe (actionnaires, participations, sociétés-sœurs, ...). Parmi celles-ci, celles qui sont représentatives pour les autres déclarations sur les investissements directs sont sélectionnées. Ces entreprises sont les contreparties pour lesquelles des données sont collectées dans les déclarations suivantes décrites ci-dessous.

Pour chaque entreprise résidente ou non résidente du groupe, il est demandé de fournir des informations générales telles que le nom, le pays de résidence, le secteur d'activité ainsi que le pourcentage de détention existant entre chacune d'elles.

2.5.2 Flux des investissements directs (F43FDI)

Cette déclaration porte sur les **flux financiers** relatifs aux fonds propres du déclarant, les **flux financiers** relatifs à ses participations à l'étranger ainsi que les flux relatifs à d'autres instruments tels que les prêts, les dépôts, ... dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

2.5.3 Encours des investissements directs (S43FDI)

Cette déclaration porte sur les **encours** concernant les fonds propres du déclarant, les fonds propres des entreprises dans lesquelles il existe une participation directe et les **encours** d'autres instruments tels que les prêts, les dépôts, ... existants vis-à-vis des entreprises non résidentes du groupe. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

2.5.4 Résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R43FDI)

Cette déclaration porte sur les **résultats** du déclarant, les résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte, ainsi que les **encours** concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Ces informations sont à ventiler par entreprise.

2.5.5 Données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S43FAT)

Cette déclaration porte sur des informations telles que le chiffre d'affaires, l'effectif, les coûts liés aux avantages du personnel et les investissements en immobilisations corporelles. Ces rubriques ne concernent que les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte d'au moins 50%. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente et, le cas échéant, par monnaie.

2.5.6 Flux des investissements divers (F43FOI)

Cette déclaration porte sur les **flux financiers** relatifs à des instruments tels que les comptes à vue, produits financiers dérivés, … dont la contrepartie est une entreprise non-résidente **non apparentée**. Ces informations sont à ventiler par pays et par monnaie.

2.5.7 Encours des investissements divers (S43FOI)

Cette déclaration porte sur les **encours** relatifs à des instruments tels que les prêts, dépôts, produits financiers dérivés, … existants vis-à-vis d'entreprises non-résidentes **non apparentées**. Ces informations sont à ventiler par pays et par monnaie.

2.6 Périodicité et délai

On distingue 2 groupes de déclarants dont la périodicité de déclaration varie selon l'importance relative des investissements directs ou divers du déclarant par rapport à l'ensemble des entreprises redevables. Le premier groupe de déclarants - les plus importants du point de vue statistique - respecte une haute périodicité de déclaration. Le second groupe de déclarants connaît une basse périodicité de déclaration. Les entreprises sont directement informées de la périodicité selon laquelle elles doivent déclarer.

Les déclarants doivent communiquer:

- en haute périodicité:
    1. **mensuellement les flux** dans les 20 jours calendriers suivant la fin du mois concerné (GRPFDI, F43FDI et F43FOI);
    2. **annuellement les résultats et les encours** dans les 5 mois suivant la fin de l'année concernée (S43FDI, S43FOI, R43FDI et S43FAT);
- en basse périodicité:
    1. **annuellement les flux** dans les 20 jours calendriers suivant la fin de l'année concernée (GRPFDI, F43FDI et F43FOI);
    2. **annuellement les résultats et les encours** dans les 5 mois suivant la fin de l'année concernée (S43FDI, S43FOI, R43FDI et S43FAT).

En résumé :

DÉCLARATIONS	HAUTE PÉRIODICITÉ	BASSE PÉRIODICITÉ
Structure du groupe (GRPFDI)	mensuelle	annuelle
Flux des investissements directs (F43FDI)	mensuelle	annuelle
Encours des investissements directs (S43FDI)	annuelle	annuelle
Résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R43FDI)	annuelle	annuelle
Données FATS (S43FAT)	annuelle	annuelle
Flux des investissements divers (F43FOI)	mensuelle	annuelle
Encours des investissements directs (S43FOI)	annuelle	annuelle

2.7 Mode de transmission

Vous pouvez soumettre vos déclarations **uniquement en ligne** via OneGate.

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement ou automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 1** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le guide de référence rapide pour commencer à utiliser OneGate dès maintenant.

2.8 Relevé avec indication "néant"

Si, durant une période de déclaration, aucun flux d'investissements directs ou divers n'a été réalisé avec l'étranger, il y a lieu d'introduire un relevé avec l'indication "néant" à la déclaration F43FDI et/ou F43FOI.

Si, durant une période de déclaration, aucun encours d'investissements divers n'a été réalisé avec l'étranger, il y a lieu d'introduire un relevé avec l'indication "néant" à la déclaration S43FOI.

En ce qui concerne les encours des fonds propres, et les résultats du déclarant et des participations, il y a lieu d'introduire chaque année une déclaration même si aucune variation n'est constatée par rapport à l'année précédente (déclaration S43FDI et les encours de la déclaration R43FDI). Si aucun montant n'est disponible, il suffit de mettre au moins une rubrique à zéro par contrepartie et par formulaire.

En ce qui concerne les données FATS (déclaration S43FAT), les montants doivent être introduits même s'il s'agit de montants nuls.

3. Source des données

Les données des investissements directs et divers doivent être recherchées dans l'organigramme du groupe, dans la comptabilité de votre entreprise, ainsi que dans la comptabilité des entreprises non résidentes détenues (uniquement en ce qui concerne les fonds propres et les résultats). Le plan comptable minimum normalisé ne comprend toutefois pas tous les détails nécessaires pour certains instruments. Une subdivision plus détaillée peut apporter une solution.

Pour rappel, seules les opérations avec les entreprises non résidentes du groupe sélectionnées sur base des informations sur le groupe sont représentatives pour les investissements directs.

Le chapitre 4 fait référence, dans la mesure du possible et à titre purement **indicatif**, aux rubriques comptables pour les entreprises qui ne trouveraient pas de concordance entre les informations requises et leurs données comptables.

4. Informations à fournir et codification

4.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions sert de donnée d'identification pour la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).
Attention: le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

4.3 Période de déclaration

La période sur laquelle porte une déclaration est codifiée sous la forme "AAAA-MM" dans laquelle "AAAA" est l'identifiant de l'année et "MM" est l'identifiant du mois. La période à considérer est l'année calendrier.

Pour les déclarations mensuelles, les valeurs "01" à "12" sont possibles pour "MM", "01" valant pour "janvier", "02" valant pour "février" et ainsi de suite.

Pour les déclarations annuelles, "MM" vaut toujours 12 et signifie "décembre".

4.4 Contenu et instructions

Seuls sont significatifs les encours du déclarant vis-à-vis d'entreprises non résidentes et les opérations avec les entreprises non résidentes. Les valeurs à déclarer sont des valeurs comptables. Aucune valorisation au prix du marché ou autre n'est requise. Pour rappel, l'identification des rubriques comptables sur base du schéma complet des comptes annuels des entreprises est donnée à titre **indicatif**.

4.4.1 Structure du groupe (GRPFDI)

Cette déclaration est un relevé systématique de l'organigramme (ou de la structure) du groupe (participations, actionnaires, sociétés-sœurs, …). Pour toutes les entreprises du groupe, résidentes ou non résidentes, la déclaration relève les informations décrites dans le tableau ci-après. Les investisseurs non résidents qui ne sont pas constitués sous forme d'entreprise doivent également être mentionnés.

INFORMATION	DESCRIPTION
Nom	Dénomination
Pays	Pays d'établissement
Société-mère ultime	A cocher s'il s'agit de la société-mère ultime du déclarant. La société-mère ultime est l'actionnaire direct ou indirect qui détient au moins 50% des droits de vote de la personne morale résidente qui est tenue de déclarer, mais dont les droits de vote ne sont pas détenus pour au moins 50% par une autre personne morale. Il s'agit donc de l'actionnaire direct ou indirect qui contrôle l'entreprise déclarante mais qui n'est pas lui-même contrôlé par une autre entreprise. La société-mère ultime peut être résidente (le cas échéant le déclarant lui-même) ou non résidente. Il ne peut y avoir qu'une seule entreprise désignée comme société-mère ultime.
Droit d'ingérence	A cocher s'il existe un droit d'ingérence. Le droit d'ingérence est le droit par lequel un lien d'investissement direct est admis même si la détention de la participation est inférieure à 10%.
Entreprise cotée en bourse	A cocher s'il s'agit d'une entreprise cotée en bourse.
Secteur d'activité	A compléter: secteur d'activité ou **code NACE** de l'entreprise, voir lien ci-après: https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015FR.PDF/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?version=1.0
Date de fin de l'exercice comptable	La date (JJ/MM) indiquant la fin de l'année comptable de l'entreprise. Valeur par défaut: 31-12

Le taux de participation existant entre deux entreprises membres d'un groupe doit également être communiqué.

Sur base de cet organigramme, l'application informatique déterminera la liste des entreprises non-résidentes pour lesquelles une déclaration doit être établie.

Une fois que l'organigramme est établi via l'application informatique lors de la première déclaration, le déclarant ne doit le modifier lors des déclarations suivantes que si cela s'avère nécessaire.

Etant donné que l'organigramme enregistré via la déclaration sur la structure du groupe (GRPFDI) sert de base à la détermination de la liste des entreprises non résidentes pour lesquelles une déclaration est due, il est absolument indispensable que le déclarant valide la déclaration GRPFDI **préalablement** aux déclarations sur les flux (F43FDI), sur les encours (S43FDI), sur les résultats et les encours des fonds propres (R43FDI) ainsi que sur les données FATS (S43FAT).

En effet, à partir de la structure du groupe, l'application informatique définit les entreprises non résidentes représentatives du groupe (participation, actionnaire, société-sœur ou autre) pour lesquelles des données sont à communiquer dans ces différentes déclarations.

4.4.2 Flux des investissements directs (F43FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent par type d'instrument (actionnariat, participations, autres instruments...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées **à titre indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.2.1 Actionnariat

4.4.2.1.1 Capital et réserves de l'entreprise résidente déclarante

Il s'agit des opérations concernant les fonds propres du déclarant.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M5201	**Apports nouveaux** Il s'agit de toute constitution, augmentation du capital/ extension de la dotation[1] de l'entreprise déclarante dues à des apports nouveaux. Le montant à communiquer est la valeur d'émission.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 11 Primes d'émission 18 Comptes de liaison (succursales)
M5202	**Remboursement du capital/de l'apport/de la dotation ou des primes d'émission** Il s'agit de tout remboursement du capital/de l'apport/de la dotation ou des primes d'émissions de l'entreprise déclarante.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 11 Primes d'émission 12 Plus-values de réévaluation 13 Réserves 14 Bénéfices reportés/pertes reportées 15 Subsides en capital 18 Comptes de liaison (succursales)
M5203 **M5204**	**Incorporation dans le capital de prêts/ emprunts, de créances/dettes, titres à l'exclusion de l'incorporation d'éléments de fonds propres (réserves, bénéfices/pertes reportés...)** – **diminutions du capital/de l'apport par incorporation** – **augmentations du capital/de l'apport par incorporation**	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport)

[1] Lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui est constituée sous forme d'une succursale, et par conséquent ne dispose pas de capitaux propres, le terme "dotation" est employé (= la dotation que la maison-mère octroie à sa succursale sous la forme d'un compte-courant ou similaire).

4.4.2.1.2 Opérations avec l'actionnaire direct non résident

Il s'agit des opérations ventilées par actionnaire direct non résident et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M5205	**Montant de l'apport nouveau provenant de l'actionnaire direct** Il s'agit de déclarer, par **actionnaire direct non résident**, le montant d'apport nouveau reçu, à la valeur d'émission. Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 11 Primes d'émission
M5301	**Remboursement du capital/de l'apport à l'actionnaire non résident OU** **Diminution du capital/de l'apport par incorporation OU** **Achat par le déclarant de ses propres parts à un actionnaire non résident** Il s'agit de déclarer, par **actionnaire direct non résident**, la valeur à laquelle des actions/parts propres ont été acquises à celui-ci. Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 50 Actions propres
M5302	**Augmentation du capital/de l'apport par incorporation** **OU** **Vente par le déclarant de ses propres parts à un actionnaire non résident** Il s'agit de déclarer, par **actionnaire direct non résident**, la valeur à laquelle des actions/parts propres ont été cédées à celui-ci. Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 50 Actions propres

4.4.2.2 Participations

Il s'agit des opérations concernant les participations directes du déclarant dans des entreprises non résidentes, ventilées par entreprise non résidente et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M1201	**Montants payés/apport versé suite à la constitution d'entreprises non résidentes,** **OU à des augmentations du capital d'entreprises non résidentes,** **OU à des extensions des dotations des succursales non résidentes** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente détenue directement** lorsqu'il y	Mouvements enregistrés dans les comptes: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants …

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
	a un **apport nouveau** dans le capital/la dotation de l'entreprise non résidente.	
M1301	**Montants payés/apport versé suite à une prise de participation dans des entreprises non résidentes déjà existantes** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente détenue directement** lorsqu'il s'agit de parts existantes (pas d'apport nouveau). Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants …
M1202	**Montants reçus/apport reçu suite à une réduction partielle ou au remboursement total du capital/de l'apport d'entreprises non résidentes – ou de la dotation de succursales non résidentes** Il s'agit du montant total **éventuellement** reçu de l'entreprise non résidente en cas de réduction du capital/dotation ou en cas de liquidation de l'entreprise non résidente. Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants …
M1302	**Montants reçus/apport reçu suite à la cession de titres de participation d'entreprises non résidentes** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente détenue directement** pour laquelle il y a eu une vente des titres de participation. Il s'agit du montant total de la vente. Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants …

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M1203 **M1204**	**Incorporation de prêts/emprunts, de créances/dettes commerciales** — **diminution par incorporation** — **augmentation par incorporation** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente détenue directement**. Il s'agit de la diminution ou de l'augmentation de la valeur comptable de la participation suite à l'incorporation d'éléments d'actifs ou de passifs. Il n'y a pas d'apport nouveau dans l'entreprise non résidente. Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 280 Participations dans des entreprises liées 282 Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation Dettes/créances commerciales: 44, 175, 40, 290 Prêts/emprunts: 17 (excepté 175), 29 (excepté 290), 410, 430

4.4.2.3 Autres flux financiers

4.4.2.3.1 Prêts, emprunts et dépôts dans le groupe: à court terme (> 30 jours et ≤ 1an) et à long terme (> 1 an)

Il s'agit des opérations de prêts, d'emprunts et de dépôts dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces opérations doivent être ventilées par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2001 **M2101** **M2002** **M2102**	**Nouveaux prêts octroyés à la contrepartie** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** **Remboursement de tels prêts** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**, y compris les créances reclassées.	Mouvements enregistrés dans les comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 416 Créances diverses **> 1 an** 281 Créances sur les entreprises liées 283 Créances sur des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
M6501 **M6601** **M6502** **M6602**	**Nouveaux prêts reçus de la contrepartie** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** **Remboursement de tels prêts** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**, y compris les dettes reclassées.	Mouvements enregistrés dans les comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 43 Dettes financières 489 Autres dettes diverses **> 1 an** 17 Dettes à plus d'un an: 170, 171, 173, 174, 179 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 420, 421, 423, 424, 429

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2003 **M2103** **M2004** **M2104**	**Nouveaux dépôts constitués auprès de la contrepartie** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** **Remboursement de tels dépôts** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Mouvements enregistrés dans les comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 531 Dépôts à terme de plus d'un mois et à un an au plus **> 1 an** 530 Dépôts à terme de plus d'un an
M6503 **M6603** **M6504** **M6604**	**Nouveaux dépôts reçus de la contrepartie** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** **Remboursement de tels dépôts** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe) **La durée à considérer est la durée d'origine.**	Mouvements enregistrés dans les comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 489 Autres dettes diverses **> 1 an** 179 Dettes diverses 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 429

4.4.2.3.2 Prêts, emprunts, et dépôts dans le groupe: à très court terme (≤ 30 jours)

Attention, il s'agit des **encours**[1] de prêts, d'emprunts et de dépôts inférieurs à 30 jours dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2016	**Prêts octroyés à la contrepartie :** **solde débiteur ≤ 30 jours** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**.	Encours des comptes: 416 Créances diverses
M6516	**Prêts reçus de la contrepartie :** **solde créditeur ≤ 30 jours** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe) **La durée à considérer est la durée d'origine**.	Encours des comptes: 43 Dettes financières 489 Autres dettes diverses

[1] Les encours à très court terme sont collectés via la déclaration sur les flux des investissements directs, par simplification, pour éviter l'enregistrement d'un nombre important de flux individuels.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2017	**Dépôts constitués auprès de la contrepartie** **solde débiteur ≤ 30 jours** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Encours des comptes: 532 Dépôts à terme d'un mois au plus
M6517	**Dépôts reçus de la contrepartie** **solde créditeur ≤ 30 jours** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Encours des comptes: 489 Autres dettes diverses

4.4.2.3.3 Comptes à vue, comptes inter-compagnies : à très court terme (≤ 30 jours)

Il s'agit des **encours**[1] des comptes à vue, des comptes inter-compagnies et des comptes courants dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2018 **M6518**	**Solde à la fin du mois du/des compte(s) à vue détenu(s) auprès d'un établissement de crédit non résident faisant partie du groupe** – **solde débiteur** – **solde créditeur** Ces informations sont à déclarer par **établissement de crédit non résident faisant partie du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Si plusieurs comptes à vue sont détenus auprès d'un établissement de crédit non résident faisant partie du groupe, les différents soldes doivent être agrégés pour ne former qu'un solde total net soit créditeur, soit débiteur. Les termes "soldes débiteurs" et "soldes créditeurs" sont ceux issus de la comptabilité du déclarant et non pas ceux repris sur les extraits de compte délivrés par l'établissement de crédit.	Encours des comptes: 550 Etablissement de crédits: comptes courants 433 Etablissement de crédits: dettes en comptes courants (solde créditeur en fin d'exercice)

[1] Les encours à très court terme sont collectés via la déclaration sur les flux des investissements directs, par simplification, pour éviter l'enregistrement d'un nombre important de flux individuels.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2019 **M6519**	**Solde à la fin du mois du/des compte(s) inter-compagnies et/ou compte(s) courants auprès d'une entreprise non résidente du groupe** — **solde débiteur** — **solde créditeur** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Si plusieurs comptes sont détenus auprès de l'entreprise non résidente faisant partie du groupe, les différents soldes doivent être agrégés pour ne former qu'un solde total net soit créditeur, soit débiteur.	Encours des comptes: 416 Créances diverses 439 Autres emprunts 489 Autres dettes diverses

4.4.2.3.4 Créances et dettes commerciales

Il s'agit des encours des créances et dettes commerciales dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces données doivent être ventilées **par entreprise non résidente et par monnaie**. Dans le cas de plusieurs créances/dettes commerciales avec la même entreprise non résidente, la créance/dette globale peut être déclarée en euros. Les montants négatifs sont autorisés dans ces rubriques.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M4011	**Valeur comptable des créances envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Il s'agit des créances moins les acomptes perçus.	Encours des comptes: 40 Créances commerciales à un an au plus 290 Créances commerciales à plus d'un an Comptes clients
M8511	**Valeur comptable des dettes envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Il s'agit des dettes moins les acomptes payés.	Encours des comptes: 44 Dettes commerciales à un an au plus 175 Dettes commerciales à plus d'un an 425 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année Comptes fournisseurs

4.4.2.4 Intérêts avec les entreprises non résidentes du groupe

Il s'agit des intérêts débiteurs et créditeurs relatifs aux instruments mentionnés ci-dessus (prêts, emprunts, dépôts, compte à vue...). Ces intérêts doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2005 **M6505**	**Intérêts reçus** **Intérêts payés** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Les intérêts comptabilisés en compte courant ou capitalisés sont considérés comme payés ou reçus et doivent donc également être mentionnés dans les rubriques M2005 et M6505.	Mouvements enregistrés dans les comptes: **Intérêts créditeurs: 75 Produits financiers** * Intérêts reçus: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants **Intérêts débiteurs: 65 Charges financières** * Intérêts payés: 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants

4.4.2.5 Dividendes payés

Il s'agit des dividendes payés aux actionnaires non résidents. Ces dividendes doivent être ventilés par actionnaire non résident et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
J1101 **J1102**	**Dividendes payés par le déclarant à l'actionnaire non résident** **Dividendes intérimaires payés par le déclarant à l'actionnaire non résident** Ces informations sont à déclarer par **actionnaire direct non résident**. Il s'agit du paiement effectif des dividendes et non pas de leur attribution.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 470 Dividendes et tantièmes d'exercices antérieurs 471 Dividendes de l'exercice 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants

4.4.2.6 Dividendes reçus

Il s'agit des dividendes reçus d'entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe. Ces dividendes doivent être ventilés par entreprise non résidente et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
J1001 **J1102**	**Dividendes reçus de la filiale non résidente** **Dividendes intérimaires reçus de la filiale non résidente** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente détenue directement**. Il s'agit de l'encaissement effectif des dividendes et non pas de leur attribution.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 750 Produits des immobilisations financières 550 Etablissements de crédit - comptes courants 560 Office des chèques postaux - comptes courants

4.4.3 Encours des investissements directs (S43FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent par type d'instrument (actionnariat, participations, autres soldes financiers, ...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées à titre **indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.3.1 Actionnariat

Il s'agit des encours concernant les fonds propres du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M5211 **M5212** **M5213** **M5214** **M5215** **M5216**	**Capital** **Primes d'émission** **Plus-values de réévaluation** (le montant peut être négatif) **Réserves et subsides en capital** **Résultats reportés :** — **bénéfice reporté** — **perte reportée** Il s'agit des fonds propres du déclarant. Pour les déclarants constitués en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M5215/M5216.	Encours des comptes: 10 Capital (Pour les sociétés sans capital 10/11 – apport) 11 Primes d'émission 12 Plus-values de réévaluation 13 Réserves 14 Résultats reportés 15 Subsides en capital

4.4.3.2 Participations

Il s'agit des encours concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe. Ces informations se trouvent dans la comptabilité des entreprises non résidentes.

Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente détenue directement et déclarés dans la monnaie de la comptabilité de l'entreprise non résidente.

Remarque : les fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement sont collectés via la déclaration R43FDI (voir infra).

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M1211 **M1212** **M1213** **M1214** **M1215** **M1216**	**Capital** **Primes d'émission** **Plus-values de réévaluation** (le montant peut être négatif) **Réserves et subsides en capital** (le montant peut être négatif) **Résultats reportés** — **bénéfice reporté** — **perte reportée** Il s'agit des fonds propres des entreprises non résidentes du groupe dans lesquelles il existe une participation directe. Pour les entreprises non résidentes constituées en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M1215/M1216.	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue directement: fonds propres

La valeur comptable de chaque entreprise non résidente détenue directement est également demandée. Ces informations se trouvent dans la comptabilité du déclarant et doivent être ventilées par entreprise non résidente.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M1217	**Valeur comptable de la participation**	Encours des comptes: 280 Participations dans des entreprises liées 282 Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

4.4.3.3 Autres instruments financiers

4.4.3.3.1 Prêts, emprunts et dépôts dans le groupe: à court terme (> 30 jours et ≤ 1an) et à long terme (> 1 an)

Il s'agit des encours de prêts, d'emprunts et de dépôts dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés **par entreprise non résidente du groupe et par monnaie**.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M2011 **M2111**	**Prêts octroyés à la contrepartie : solde débiteur** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**, y compris les créances reclassées.	Encours des comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 416 Créances diverses **> 1 an** 281 Créances sur les entreprises liées 283 Créances sur des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M6511 **M6611**	**Prêts reçus de la contrepartie : solde créditeur** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**, y compris les dettes reclassées.	Encours des comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 43 Dettes financières 489 Autres prêts divers **> 1 an** 17 Dettes à plus d'un an : 170, 171, 173, 174, 179 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 420, 421, 423, 424, 429
M2013 **M2113**	**Dépôts constitués auprès de la contrepartie: solde débiteur** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Encours des comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 531 Dépôts à terme de plus d'un mois et à un an au plus **> 1 an** 530 Dépôts à terme de plus d'un an
M6513 **M6613**	**Dépôts reçus de la contrepartie: solde créditeur** **> 30 jours et ≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Mouvements enregistrés dans les comptes: **> 30 jours et ≤ 1 an** 489 Autres dettes diverses **> 1 an** 179 Dettes diverses 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 429

4.4.3.3.2 Titres de dettes

Il s'agit des encours des titres de dettes (obligations...) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés **par entreprise non résidente du groupe et par monnaie**.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M6521 **M6621**	**Titres de dettes (obligations, ...) émis par le déclarant et détenus par l'entreprise non résidente du groupe** **≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). **La durée à considérer est la durée d'origine**, y compris les dettes reclassées.	Encours des comptes: **≤ 1 an** 430/8 Dettes financières - établissements de crédit 439 Dettes financières - autres emprunts **> 1 an** 170 Emprunts subordonnés 420 Emprunt subordonnés (reclassement) 171 Emprunts obligataires non subordonnés 421 Emprunts obligataires non subordonnés (reclassement)
M2021 **M2121**	**Titres de dettes (obligations, ...) émis par l'entreprise non résidente du groupe et détenus par le déclarant** **≤ 1 an** **> 1 an** Ces informations sont à déclarer par **entreprise non résidente du groupe** (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Encours des comptes: **≤ 1 an** 52 Titres à revenu fixe **> 1 an** 2812 Titres à revenu fixe 2832 Titres à revenu fixe 52 Titres à revenu fixe

4.4.4 Résultats des investissements directs et encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R43FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées à titre **indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.4.1 Résultats des investissements directs

4.4.4.1.1 Résultats du déclarant

Il s'agit des résultats du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant. Ces données sont redevables à partir de la fin de l'exercice comptable du déclarant.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
J0011 **J0012**	**Résultat d'exploitation** **— Bénéfice d'exploitation** **— Perte d'exploitation**	Compte de résultats (sous forme de liste): Poste III : — Bénéfice d'exploitation (70/64) — Perte d'exploitation (64/70)
J0019 **J0020**	**Résultat non-récurrent** **— Produits non-récurrents** **— Charges non-récurrentes**	Compte de résultats : — Produits d'exploitation ou financiers non-récurrents (76A+76B) — Charges d'exploitation ou financières non-récurrentes (66A+66B)
J0013 **J0014**	**Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts)** **— Bénéfice de l'exercice** **— Perte de l'exercice** Il s'agit du résultat de l'exercice avant transfert ou prélèvements sur les réserves immunisées	Compte de résultats (sous forme de liste): Poste XI: — Bénéfice de l'exercice (70/67) — Perte de l'exercice (67/70)
J0015	**Impôts sur le résultat** (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)	Mouvements enregistrés dans les comptes: 67 Impôts sur le résultat 77 Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales Compte de résultats (sous forme de liste): Poste X: Impôts sur le résultat (67/77)
J0016 **J0017** **J0018**	**Affectation du résultat** **— Bénéfices réservés, à reporter** **— Perte à reporter** **— Rémunération du capital/de l'apport**	Voir la partie "affectations et prélèvements" des comptes annuels

4.4.4.1.2 Résultats des participations

Il s'agit des résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte. Ces informations se trouvent dans la **comptabilité des entreprises non résidentes**. Ces résultats doivent être ventilés par entreprise non résidente et déclarés dans la monnaie de la comptabilité des participations. Ces

données sont collectées en fonction de la date de fin d'exercice comptable de l'entreprise non résidente détenue directement ou indirectement.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
J0011 J0012	**Résultat d'exploitation** — **bénéfice d'exploitation** — **perte d'exploitation**	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue directement ou indirectement
J0019 J0020	**Résultat non-récurrent** — **Produits non-récurrents** — **Charges non-récurrentes**	
J0013 J0014	**Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts)** — **Bénéfice net de l'exercice** — **Perte nette de l'exercice**	
J0015	**Impôts sur le résultat** (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)	
J0016 J0017 J0018	**Affectation du résultat :** — **Bénéfice réservés, à reporter** — **Perte à reporter** — **Rémunération du capital/de l'apport**	

4.4.4.2 Encours des fonds propres des entreprises détenues indirectement

Il s'agit des encours concernant les fonds propres d'entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Ces informations se trouvent dans la **comptabilité des entreprises non résidentes**. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente détenue et déclarés dans la monnaie dans laquelle la comptabilité est établie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M1211	**Capital**	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue indirectement: fonds propres
M1212	**Primes d'émission**	
M1213	**Plus-values de réévaluation** (le montant peut être négatif)	
M1214	**Réserves et subsides en capital** (le montant peut être négatif)	
M1215	**Résultats reportés :**	
M1216	— **bénéfice reporté** — **perte reportée**	
	Il s'agit des fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Pour les entreprises non résidentes constituées en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M1215/M1216.	

4.4.5 Données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S43FAT)

Cette déclaration a pour but la collecte de certaines variables concernant les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte dont le taux est supérieur ou égal à 50%. Ces entreprises non résidentes sont également sélectionnées sur base de la structure du groupe (déclaration GRPFDI) en **fin d'année calendrier**. Les informations collectées doivent être ventilées par entreprise non résidente et le cas échéant par monnaie.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
Z0001	**Achats de biens et services à l'entreprise non résidente**	**Achats et ventes:**
Z0002	**Ventes de biens et services à l'entreprise non résidente**	60 Approvisionnements de marchandises 61 Services et biens divers
Z0003	**Chiffre d'affaires ou équivalent de l'entreprise non résidente**	70 Chiffres d'affaires
Z0004	**Effectif travaillant à temps complet**	**Chiffres d'affaires, effectif, avantages du personnel, investissements en immobilisations corporelles:**
Z0005	**Effectif travaillant à temps partiel**	
Z0006	**Coûts liés aux avantages du personnel dans l'entreprise non-résidente**	Comptabilité de l'entreprise non résidente
Z0007	**Investissements bruts en immobilisations corporelles dans l'entreprise non-résidente** Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement ou indirectement avec un taux de participation supérieur ou égal à 50%	Information interne de l'entreprise non résidente

4.4.6 Flux des investissements divers (F43FOI)

Les tableaux ci-dessous présentent par instrument les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées **à titre indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

4.4.6.1 Comptes à vue et comptes courants: à très court terme (≤ 30 jours)

Il s'agit des **encours** des comptes à vue et des comptes courants dont la contrepartie est un non-résident non apparenté. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
P2212 **P2712**	**Solde à la fin du mois du/des compte(s) à vue détenu(s) auprès d'établissements de crédit non résidents ne faisant pas partie du groupe** — **solde débiteur** — **solde créditeur** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Si plusieurs comptes à vue sont détenus dans un même pays, le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs doivent être déclarés par pays. Aucune compensation des soldes par pays n'est autorisée. Les termes "soldes débiteurs" et "soldes créditeurs" sont ceux issus de la comptabilité du déclarant et non pas ceux repris sur les extraits de compte délivrés par l'établissement de crédit.	Encours des comptes: 550 Etablissement de crédits: comptes courants 433 Etablissement de crédits: dettes en comptes courants
P2213 **P2713**	**Solde à la fin du mois du/des compte(s) courant(s) détenus auprès de non-résidents ne faisant pas partie du groupe, autres que des établissements de crédit** — **solde débiteur** — **solde créditeur** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Si plusieurs comptes courants sont détenus dans un même pays, le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs doivent être déclarés par pays. Aucune compensation des soldes par pays n'est autorisée.	Encours des comptes: 416 Créances diverses 439 Autres emprunts 489 Autres dettes diverses

4.4.6.2 Créances et dettes commerciales

Il s'agit des encours des créances et dettes commerciales dont la contrepartie est une entreprise non résidente non apparentée. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie. Dans le cas de plusieurs créances/dettes commerciales envers le même pays, la créance/dette globale peut être déclarée en euros. Les montants négatifs

sont autorisés dans ces rubriques.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
P1013	**Valeur comptable des créances envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Il s'agit des créances moins les acomptes perçus.	Encours des comptes: 40 Créances commerciales à un an au plus 290 Créances commerciales à plus d'un an Comptes clients
P1513	**Valeur comptable des dettes envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Il s'agit des dettes moins les acomptes payés.	Encours des comptes: 44 Dettes commerciales à un an au plus 175 Dettes commerciales à plus d'un an 425 Dettes commerciales Comptes fournisseurs

4.4.6.3 Immobilier en Belgique et à l'étranger

Il s'agit des flux financiers relatifs aux opérations immobilières dont la contrepartie est un non-résident apparenté ou non. Ces opérations doivent être ventilées par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M9901	**Achats à un non-résident de terrains et d'immeubles situés en Belgique** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays du vendeur non résident.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 22 Terrains et constructions 35 Immeubles destinés à la vente
M9902	**Ventes à un non-résident de terrains et d'immeubles situés en Belgique** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays de l'acquéreur non résident.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 22 Terrains et constructions 35 Immeubles destinés à la vente
M4901	**Achats à un non-résident de terrains et d'immeubles situés à l'étranger** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays où est situé le bien.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 22 Terrains et constructions 35 Immeubles destinés à la vente

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
M4902	**Ventes à un non-résident de terrains et d'immeubles situés à l'étranger** Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays où est situé le bien.	Mouvements enregistrés dans les comptes: 22 Terrains et constructions 35 Immeubles destinés à la vente

4.4.6.4 Produits financiers dérivés

Il s'agit des flux financiers relatifs aux produits financiers dérivés dont la contrepartie est un non-résident apparenté ou non. Pour les flux concernant les produits dérivés, une ventilation par pays et par monnaie n'est pas nécessaire, le code pays "XX" doit alors être utilisé.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
Q0001	**Primes payées sur options**	Mouvements enregistrés dans les comptes: Option: classe 5 Comptes de produits: 755 - 759 Comptes de charges: 655 - 659 Autres produits dérivés: — Droits et engagements hors bilan 06 Marchés à terme 09 Droits et engagements divers
Q0501	**Primes reçues sur options**	
Q1001	**Marges payées sur futures**	
Q1002	**Marges reçues sur futures**	
Q2001	**"Plus-values" réalisées sur swaps et sur contrats à terme (reports, ...)**	
Q2002	**"Moins-values" réalisées sur swaps et sur contrats à terme (déports, ...)**	
Q2003	**Achats d'autres produits dérivés**	
Q2004	**Ventes d'autres produits dérivés**	

4.4.7 Encours des investissements divers (S43FOI)

Les tableaux ci-dessous présentent par instrument les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées **à titre indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après)

4.4.7.1 Produits financiers dérivés

Il s'agit des encours relatifs aux produits financiers dérivés dont la contrepartie est un non-résident apparenté ou non. Les encours des produits dérivés doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	INDICATION DES RUBRIQUES COMPTABLES (NON-EXHAUSTIVES)
Q0011 **Q0021**	**Valeur des options achetées** **Valeurs des options écrites**	Encours des comptes: Option: classe 5 Autres produits dérivés: – Droits et engagements hors bilan: 06 Marchés à terme 09 Droits et engagements divers
Q1011	**Valeur des futures : solde positif**	
Q1021	**Valeur des futures : solde négatif**	
Q2011	**Valeur des créances futures hors engagements suite à des swaps ou des contrats à terme : solde positif**	
Q2021	**Valeur des créances futures hors engagements suite à des swaps ou des contrats à terme : solde négatif**	
Q2013	**Valeur des autres produits financiers dérivés : solde positif**	
Q2023	**Valeur des autres produits financiers dérivés : solde négatif** On entend par **valeur** la valeur actuelle nette (net present value). Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.	

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV

Comme base, vous utilisez un tableau Excel avec les colonnes A/B/C/D (respectivement N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant).

Exemple de l'ordre des champs à l'écran :

1. Rapports F43FDI, S43FDI et R43FDI

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV :

12;M1301;EUR;1000000

2. Rapport S43FAT

Pour les rubriques Z0001, Z0002 et Z0003, chaque enregistrement comprend **4 champs** :

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV :

12;Z0001;EUR;10000

Pour les rubriques Z0004 et Z0005, chaque enregistrement comprend **3 champs** :

N°ID / Rubrique / Effectif

Exemple d'une ligne en format CSV :

12;Z0004;150

Pour les rubriques Z0006 et Z0007, chaque enregistrement comprend **4 champs** :

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

3. Rapports F43FOI et S43FOI

Rubrique / Pays / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV :

P2011;FR;EUR;25000

Utilisez **toujours cet ordre dans votre fichier CSV**. Vous **divisez les données par un point-virgule** sans addition d'espaces et commencez **chaque transaction sur une nouvelle ligne**.

La **liste la plus récente des codes-pays et -monnaies** se trouve **sur** www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations.

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques Extérieures
Tél. +32 2 221 40 99
sxfdi@nbb.be

Editeur responsable

Didier Muraille

Chef du département Gestion des microdonnées

Banque Nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Banque nationale de Belgique

Publié en juillet 2024.